

Questions orales

M. Woolliams: Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet, je formulerai ma question très brièvement. Cette grève touche les maisons d'habitation, les immeubles d'appartements et les nouvelles constructions. Lorsque j'ai posé la même question au premier ministre, il a répondu: «Monsieur l'Orateur, j'envisagerai certes la demande». Même en se dissimulant derrière la question de constitutionnalité comme il a essayé de le faire...

Des voix: Règlement!

M. Woolliams: ... le ministre réunira-t-il les dix ministres provinciaux du Travail pour essayer de mettre fin à une grève qui nuit à dix provinces et pas seulement à une?

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Je répète au député ce que tous ceux qui sont au courant de cette grève savent, que les principales répercussions de ce long conflit se manifestent dans l'Ontario. A mon avis il est évident que si l'on obtient un règlement dans cette province il en sera de même dans tout le reste du Canada. C'est dans l'Ontario que l'on doit prendre l'initiative. Si le député souscrit à cette conclusion, il me semble qu'il doit également admettre que l'obligation essentielle incombe à cette province et qu'une réunion des ministres du Travail n'apporterait pas une solution satisfaisante...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre veut-il bien se rasseoir?

M. Woolliams: Je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le représentant soulève la question de privilège. Nous l'entendrons, puis passerons à l'ordre du jour.

M. Woolliams: Le ministre du Travail dénature les faits. Il n'y a pas de doute qu'une grève sévit en l'Ontario, mais aussi en Colombie-Britannique, dans l'Alberta, et dans la Saskatchewan. En fait, dans neuf provinces.

Des voix: Règlement!

M. Woolliams: Si le ministre veut travestir les faits...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Calgary-Nord conviendra, j'en suis certain, qu'un différend portant sur les faits, sur lequel s'appuie sa question de privilège, ne saurait justifier qu'il soulève cette question. Il y a peut-être matière à contestation ou à un débat avec le ministre, mais je ne pense pas que la Chambre puisse considérer qu'il y a lieu de soulever une question de privilège.

M. Woolliams: En toute déférence, monsieur l'Orateur, il n'est certainement pas permis au ministre de venir ici dénaturer délibérément les faits. La grève sévit dans dix provinces, et non dans une seule. Il s'efforce de donner l'impression qu'elle n'existe que dans une seule province où le gouvernement se trouve être conservateur. Je veux qu'il accepte sa responsabilité à l'échelle nationale et cesse de s'abriter derrière la constitution.

Des voix: Bravo!

[M. Munro (Hamilton-Est).]

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège. Le député n'est pas satisfait de la réponse du ministre. Il est bien établi qu'il n'y a pas là matière à poser la question de privilège. Le député peut vouloir protester, ou estimer qu'il y a lieu d'engager un débat. En outre, il est contraire aux usages parlementaires d'accuser un autre député—le Règlement ne parle pas d'un ministre, mais de tout député—de dénaturer les faits. Je suis certain que les paroles du député de Calgary-Nord ont dépassé sa pensée. Il est bien convenu qu'au cours d'un débat des députés peuvent soutenir que d'autres députés ont présenté la situation sous un faux jour, ou ont dénaturé les faits, ou ont énoncé des faits inexacts, mais il est contraire à la tradition bien établie de la Chambre, qu'observent tous les députés, de s'accuser les uns les autres de dénaturer les faits de propos délibéré. J'espère bien que le député de Calgary-Nord sera d'accord avec moi là-dessus.

Des voix: Rétractez-vous.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, vous êtes si aimable que je retire le mot «délibérément». Toutefois, par ignorance ou par négligence, il dénature encore les faits.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Je ne sais comment l'exprimer autrement.

M. Oberle: Je fais appel au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à l'ordre du jour, je donne la parole au député de Prince George-Peace River. Les députés conviendront sans doute avec moi que si, de temps à autre, ils ont à se plaindre de la période des questions, j'ai raison de m'en plaindre moi aussi.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que ce soit le moment d'en parler mais, à mon avis, on passe beaucoup trop de temps, pendant la période des questions, à invoquer le Règlement, à soulever la question de privilège, à poser des questions supplémentaires comme aussi à poser les mêmes questions jour après jour. A mon avis, ce n'est pas juste.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cela ne crée pas de difficulté réelle pour la présidence car il est aussi facile pour elle de donner la parole à un député des premières banquettes qu'à un député de l'arrière-ban. Mais ce n'est pas juste pour ceux de nos collègues qui n'ont pas l'honneur d'être membres du Conseil privé ou d'être assis dans les premières banquettes et qui, jour après jour, jouent un rôle secondaire pendant la période des questions. J'ai toujours hâte, chaque jour, de leur donner une occasion, mais il semble que, lorsque nous passons 20 ou 25 minutes sur les deux ou trois premières questions, il devienne impossible de rendre justice aux députés de l'arrière-ban.